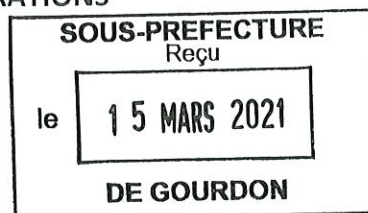




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N°SMECMVD_21_3_18



Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt et un et le cinq mars à seize heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Olivier VITRAC – Michel BELIE (suppléant de Olivier VITRAC) - Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de Gaeligue JOS)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusés : néant

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle COLLIGNON

Date de la convocation : 26 Février 2021

Objet : Etude de transfert de la compétence Eau Potable vers le Syndicat Mixte du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne – approbation acte engagement COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical :

- la consultation lancée le 03 août 2020 pour l'étude de transfert de la compétence eau potable auprès de 2 cabinets d'étude (COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS et ESPELIA),
- seul COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS a répondu à la consultation pour un montant de 25 750 € HT
- l'offre a été validée en son temps par le comité de pilotage chargé de la fusion et l'étude a donc été confiée à COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS
- les crédits correspondants ont été repris dans les restes à réaliser du SIAEP de la Région de Martel
- Toutefois le SIAEP de la Région de Martel n'ayant pas délibéré, il y a lieu de régulariser cette situation et d'accepter l'offre de COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de valider l'offre de COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS pour un montant de 25 750€ HT et l'acte d'engagement correspondant,
-

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de la démarche (notamment régulariser le paiement des honoraires dus à COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS).

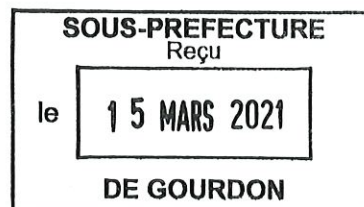
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

MARTEL le 05 mars 2021

Le Président,
Jean-Luc LABORIE


SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne

~~46600 MARTEL
Tél : 0532260782
Courriel : eapotable@smecmvd.fr~~



Rendu exécutoire le : 15/03/2021
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/03/2021
Publiée le : 16/03/2021


SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne

~~46600 MARTEL
Tél : 0532260782
Courriel : eapotable@smecmvd.fr~~

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).